

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2009

Puisque tous les membres du conseil sont présents sans exception et chacun renonce à l'avis de convocation conformément à l'article 157 du Code municipal, lesquels ont signé confirmant la susdite renonciation,

René Gosselin

Ghislain Vallée

David Blanchette

Michel Rhéaume

Martine Poulin

Denis Marc Gagnon

Ghislain Jacques

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. le Maire René Gosselin.

Une séance extraordinaire du conseil municipal d'Adstock est tenue le lundi, 16 novembre 2009 à 19h00 en la salle municipale du secteur St-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Le directeur général/secrétaire-trésorier et le directeur général adjoint assistent également à la séance. Aucun contribuable n'y assiste.

SUJET À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

1. Demande au MAMROT de modifier les activités prévues au programme d'intervention et d'autoriser des travaux d'asphaltage sur le chemin Sacré-Cœur;
2. Période de questions;
3. Levée de la séance.

09-11-235

DEMANDE AU MAMROT DE MODIFIER LES ACTIVITÉS PRÉVUES AU PROGRAMME D'INTERVENTION ET D'AUTORISER DES TRAVAUX D'ASPALTAGE SUR LE CHEMIN SACRÉ-CŒUR

ATTENDU que la municipalité d'Adstock a réalisé, à moindre coût que les prévisions des professionnels, tous les travaux de priorité 1, 2 et 3 prévus dans la programmation dans le cadre du programme TECQ 2006-2009 approuvé par le MAMROT;

ATTENDU que la municipalité désire utiliser les sommes résiduelles budgétaires du programme TECQ 2006-2009 pour effectuer des travaux de pavage sur le chemin Sacré-Cœur;

ATTENDU que cette modification doit être approuvée par le fonctionnaire du gouvernement responsable de notre dossier;

ATTENDU que les travaux complémentaires non inscrits à la programmation de travaux préalablement approuvés par le MAMROT doivent être des travaux admissibles et prioritaires;

ATTENDU que notre plan d'intervention qualifie de prioritaire les travaux devant être effectués sur le chemin Sacré-Cœur;

EN CONSÉQUENCE,

Étant donné que :

- tous les travaux de priorité 1, 2 et 3 prévus dans la planification soumise dans le cadre du programme TECQ 2006-2009 approuvé par le MAMROT ont tous été réalisés et à moindre coût que l'estimation;
- les travaux complémentaires de pavage du chemin Sacré-Coeur non inscrits à la programmation de travaux préalablement approuvés par le MAMROT sont des travaux admissibles et prioritaires tel que confirmé et approuvé par M. Éric Marcil, ingénieur responsable de notre dossier au MAMROT;
- la municipalité désire utiliser les sommes résiduelles budgétaires du programme TECQ 2006-2009 pour effectuer des travaux de pavage sur le chemin Sacré-Cœur;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'autoriser une dépense d'environ 200 000 \$ pour réaliser des travaux de pavage et connexes sur environ 1,9 kilomètres sur le chemin Sacré-Cœur. Les montants investis proviennent des sommes résiduelles budgétaires du programme TECQ 2006-2009.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

09-11-236

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu de lever la séance à 19h45.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

En apposant sa signature au bas du présent procès verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

M. le Maire,

Le directeur général/
secrétaire-trésorier,

René Gosselin

Bernardin Hamann

JRT